

## LA COLLECTE DU BLEUET DE FRANCE

### DANS LES COMMUNES

= . = . = . = .

#### A - Principes généraux

##### 1. Qui collecte ?

Les communes ne peuvent plus collecter en leur nom propre et doivent faire appel à :

- des associations d'anciens combattants
- des associations de jeunesse
- d'autres associations communales
- des particuliers (personnes de confiance que vous désignerez)

##### 2. Comment se répartit la collecte ?

- Tous les collecteurs sont désormais soumis au reversement obligatoire de la collecte à l'ONACVG-Œuvre nationale du Bleuet de France **dans son intégralité** suite à une recommandation de la cour des comptes.
- 
- Les quotes-parts réservées aux associations d'anciens combattants (40% pour leurs actions de mémoire et de solidarité) et aux associations de jeunesse (10%) sont supprimées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le versement se fait de manière très privilégiée par chèque à l'ordre du Bleuet de France et est adressée à Bleuet de France, 20 rue d'Aguesseau, 75008 PARIS ;